École Maternelle Publique Paul-Émile Victor
12, rue Paul-Émile Victor
35760 Saint Grégoire **02 99 68 86 19**
ecole.0351901b@ac-rennes.fr

Procès-verbal du Conseil d'École
Jeudi 15 octobre 2015

Horaires : de 18h30 à 19h45

Personnes présentes :

Représentants des parents d'élèves :

Mme LEPRINCE Sophie	F.C.P.E.
Mme MATHIEU Marie	F.C.P.E.
Mme MILLIASSEAU Muriel	F.C.P.E.
Mme OLLIVIER-CADORET Aude	F.C.P.E.
M. PÂQUE Cyrille	F.C.P.E.
Mme SAINT-OMER Sophie	F.C.P.E.
Mme SOURGET Nathalie	F.C.P.E.

Représentant de la municipalité :

Mme VINET Liliane — Adjointe au Maire, chargée de l'Education

Présente de 18h00 à 18h30. Absente lors du Conseil d'école.

Professeurs :

Mme FROGER Emmanuelle	Grande section
Mme MOREAU Pascaline	Moyenne et Grande sections
Mme GUÉGAN Dominique	Petite et Moyenne sections
Mme DURAND Catherine	Petite et Moyenne sections
Mme FORT Christine	Directrice - Toute Petite et Petite Sections

Personnes excusées :

Mme Mireille CARRÉ	Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Saint-Grégoire
Mme COIGNAC Emmanuelle	Enseignante Moyenne et Grande sections

Secrétaire de séance :

Mme Catherine DURAND — Enseignante

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'école
2. Résultats des élections / Installation du nouveau Conseil d'école - Modalités de fonctionnement du Conseil d'école
3. Lecture et adoption du règlement intérieur - Annexe 1
4. Sécurité des élèves : P.P.M.S. / Les comprimés d'iodure de potassium / Vigipirate
5. Bilan de la rentrée scolaire 2015-2016 : effectifs et personnels
6. Activités Pédagogiques Complémentaires - Fonctionnement
7. Projet d'école et actions/sorties des différentes classes pour l'année scolaire - Financement et O.C.C.E.
8. Hygiène dans le cadre du Projet Éducatif Santé
9. Préparation du budget Mairie 2016
10. Questions diverses des représentants des parents d'élèves : Moyens mis en œuvre pour l'ouverture de la 6ème classe (mobilier, personnel ATSEM, ...), Hygiène : problème de l'odeur et de la propreté des sanitaires, et de l'accès à ceux-ci depuis la nouvelle salle de sieste et de l'utilisation de pots de bébé, contenu des TAP.

1. <u>Approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'école</u>

Le procès-verbal du précédent Conseil d'école est approuvé par tous les membres du Conseil d'école.

2. <u>Résultats des élections / Installation du nouveau Conseil d'école - Modalités de fonctionnement du Conseil d'école</u>

147 votants sur 285 électeurs inscrits soit 51,58 % de participation à ces élections.

➢ Ont été proclamés élus représentants des parents d'élèves au Conseil d'école :

- BARBIER Armelle (PS Mme Catherine DURAND)
- DONNART Gaëtane (MS Mme Catherine DURAND)
- FARGES Céline (PS Mme Christine FORT/Mme Claire CIRODDE)
- LEPRINCE Sophie (PS Mme Christine FORT/Mme Claire CIRODDE)
- MATHIEU Marie (MS Mme Pascaline MOREAU)
- MELKI Estelle (MS Mme Pascaline MOREAU)
- MILLIASSEAU Muriel (GS Mme Emmanuelle FROGER / PS Mme Christine FORT/Mme Claire CIRODDE)
- OLLIVIER-CADORET Aude (GS Mme Emmanuelle FROGER)
- PÂQUE Cyrille (GS Mme Emmanuelle COIGNAC)
- SAINT-OMER Sophie (GS Mme Pascaline MOREAU)
- SOURGET Nathalie (MS Mme Catherine DURAND)
- VIVIER Nathalie (GS Mme Emmanuelle COIGNAC)

De manière à faciliter le contact avec les parents d'élèves et suite à une demande effectuée auprès de la directrice, les représentants des parents d'élèves autorisent la diffusion de la classe de leur enfant (pas de prénom ni de nom cependant).
Par ailleurs, et toujours dans un souci de communication, les parents d'élèves ont pu transmettre leur adresse mail sur des listes diffusées à l'occasion des réunions de classes et/ou sur l'affichage disponible à l'entrée de la salle de classe.

<u>Modalités de fonctionnement et rôle du Conseil d'École</u>

Le Conseil d'École est l'**instance officielle des rencontres** entre les Représentants de parents d'élèves, les Élus de la ville et l'Équipe pédagogique.

☞ Il **vote** le règlement intérieur ;

☞ Il **donne son avis** sur tout ce qui concerne la vie de l'école et les activités post et périscolaires ;

f Il **donne son accord** pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;

☞ Il **est informé** sur la composition des classes, les principes de choix des manuels et du matériel pédagogique, sur les conditions de rencontre des enseignants avec les parents de leurs élèves ;

☞ Il **se réunit** au moins une fois par trimestre ou à l'initiative du Directeur, du Maire ou à la demande des deux tiers de ses membres.

<u>Dates proposées pour cette année</u> :

- Jeudi 15 octobre 18h30-20h30
- Jeudi 17 mars 18h30-20h30
- Jeudi 26 mai 18h30-20h30

3. <u>Lecture et adoption du règlement intérieur</u>

L'équipe enseignante tient à rappeler que les parents, qui lisent et signent ce document, sont amenés à le respecter, notamment en ce qui concerne l'absentéisme d'une part (un courrier devra être adressé à Mme L'inspectrice de l'Éducation Nationale pour toute absence non justifiée de 5 demi-journées) et au sujet des enfants malades d'autre part qui ne doivent pas être présentés à l'école.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil d'École.

4. Sécurité des élèves : P.P.M.S / Les comprimés d'iodure de potassium

o Le Plan Particulier de Mise en Sûreté

Présentation

La circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002 publiée au BO EN Hors-Série n°3 du 30 mai 2002 réglemente la mise en place du P.P.M.S. dans les établissements scolaires.

Le P.P.M.S. ou Plan Particulier de Mise en Sûreté est un dispositif règlementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur externe à l'établissement.

Ce plan, valable pour l'ensemble du groupe scolaire, définit notamment des lieux de confinement répartis dans l'école, les procédures conservatoires devant être mises en place, et les conseils de gestion de la crise, dans l'attente de l'intervention des secours.

Un évènement majeur est un évènement d'origine naturelle, technologique ou humaine, qui est susceptible de créer de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement. Ce peut être une tempête, une inondation, un nuage toxique, un séisme, un accident nucléaire…

Le document est présenté aux parents d'élèves.

Un exercice est organisé le mardi 17 novembre 2015 en collaboration avec le référent sécurité de la circonscription de Saint-Grégoire, Directeur d'école à Pacé.

o Le dispositif ORSEC-IODE

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine a élaboré un dispositif départemental « ORSEC-IODE » qui prévoit la distribution de comprimés d'iode à la population dans l'hypothèse où un nuage radioactif traverserait le département d'Ille-et-Vilaine.

Il est précisé que la prise préventive de comprimé d'iode non radioactif permet de saturer la glande thyroïde. Celle-ci n'est alors plus capable de fixer l'iode radioactif inhalé ou ingéré lors de la contamination. L'iode radioactif est ainsi éliminé dans les urines, protégeant ainsi de l'apparition d'un cancer de la thyroïde.

Les comprimés d'iode ne sont distribués que sur ordre du préfet.

o Le plan Vigipirate

Ce plan gouvernemental relève du Premier Ministre. Il est de la mission des Directeurs d'école de veiller à la sécurité des élèves et des personnels dans les écoles. Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale nous demande de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Assurer la présence d'adultes aux entrées et sorties des écoles : *la Directrice effectue la demande d'une personne dans l'entrée de l'école de 8h35 à 8h50, de 12h00 à 12h10.*
- Procéder au contrôle d'accès et en particulier maintenir les issues fermées lorsqu'il n'y a pas de mouvement d'entrée et de sortie : *les portes du hall d'entrée sont fermées sur le temps scolaire,*
- Vérifier visuellement le contenu des sacs des personnes étrangères à l'établissement *: rôle de la personne en charge de la surveillance du hall d'entrée,*
- Surveiller tout attroupement aux abords de l'établissement *: rôle de la Police Municipale qui devrait assurer une surveillance au quotidien, demande effectuée ce jour.* Mme VINET répond que cela ne sera pas possible à l'exception d'un service organisé le mercredi matin et midi.
- Maintenir et développer un dispositif d'alerte réactif : *chaîne d'alerte téléphonique mise en place.*

Une réponse à ces demandes sera adressée à Mme FORT par écrit.

5. Bilan de la rentrée scolaire 2015-2016 : effectifs et personnels

Effectifs et personnels

Actuellement, **161** élèves sont inscrits et ainsi répartis :

- *Toute Petite et Petite Sections* : 17 élèves nés en 2012, 10 élèves nés en 2013

Mme Christine FORT, directrice qui est déchargée le mardi et un mercredi sur deux par Mme Claire CIRODDE
ATSEM - Mme Nadine GAUTIER

- *Petite et Moyenne Sections* (11 élèves nés en 2012, 16 élèves nés en 2011)

Mme Catherine DURAND - ATSEMs Mme Marie-Hélène RIAND et Mme Pierrette GAUTHIER

- *Petite et Moyenne Sections* (12 élèves nés en 2012, 15 élèves nés en 2011)

Mme Dominique GUÉGAN - ATSEMs Mme Andrée LOUËT et Mme Pierrette GAUTHIER

- *Moyenne et Grande Sections* (10 élèves nés en 2011, 15 élèves nés en 2010, 1 élève née en 2009)

Mme Pascaline MOREAU - ATSEM Mme Sandrine VERGLAS

- *Moyenne et Grande Sections* (10 élèves nés en 2011, 18 élèves nés en 2010)

Mme Emmanuelle COIGNAC - ATSEM Mme Isabelle LE MOIGNE

- *Grande Section* (27 élèves nés en 2010)

Mme Emmanuelle FROGER - ATSEM Mme Isabelle LE MOIGNE

Concernant les conditions d'accueil des TPS, ces élèves sont inscrits « dans la mesure des places disponibles », nombre de places difficile à évaluer et évolutif selon les années scolaires, d'où l'élaboration d'une liste d'attente. La date de naissance (premier trimestre de l'année 2013 cette année) et des critères sociaux (familles défavorisées) ont été retenus pour la scolarisation de ces élèves.

A.E.S.H.
Présence de deux Assistantes aux Elèves en Situation de Handicap Madame Marie-Claire MEIL qui accompagne un élève en intégration dans la classe de Mme Emmanuelle COIGNAC et Mme Isabelle JAECKEL qui accompagne une élève en intégration scolarisée dans la classe de Mme Pascaline MOREAU.

Stagiaires
Après validation des conventions par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale (et Monsieur le Maire de Saint-Grégoire pour les accueils en périscolaire et restauration), quelques stagiaires (en provenance de lycées professionnels pour la majorité et préparant le CAP Petite Enfance) pourront être présents dans les classes et sur le temps périscolaire. L'école ne pourra plus accueillir de stagiaire en stage de découverte du milieu professionnel (classes de 3ème et 2nde).
L'équipe enseignante précise qu'elle ne souhaite pas accueillir de stagiaire parent d'élève.

6. Activités Pédagogiques Complémentaires - Fonctionnement

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps consacré aux activités complémentaires est de 36 heures pour chaque enseignant (la Directrice n'est pas concernée).
Les enseignantes de l'école ont fait le choix d'un temps d'aide à l'apprentissage dont peuvent bénéficier les élèves de moyenne et de grande section de l'école maternelle.

Les objectifs sont fixés selon les besoins identifiés par l'enseignante et explicités aux parents des élèves concernés. Leur accord est indispensable. Les créneaux sont fixés le mardi et le jeudi de 7h55 à 8h35, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 12h00 à 12h45 et le mardi et le vendredi de 15h15 à 16h30. Les enseignantes sont libres d'organiser leurs APC sur ces créneaux. Cette organisation a été validée par Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

7. Projet d'école et actions/Sorties des différentes classes pour l'année scolaire - Financement et O.C.C.E.

o Le projet d'école 2011-2015

Objectif de progrès n° 1 : **Responsabiliser**

Objectifs fixés :

- Diversifier les actions susceptibles de développer l'accès à l'autonomie et le sens des responsabilités tout en favorisant l'estime de soi.
- Appliquer dans son comportement vis-à-vis des adultes et de ses camarades quelques principes de vie collective - Participer à des activités culturelles pour construire des connaissances et compétences en impliquant davantage les parents d'élèves dans la vie de l'école.
- Créer une véritable continuité de l'action éducative entre les différents partenaires de l'école et entre les deux écoles (liaison école maternelle/ école élémentaire).

Objectif de progrès n° 2 : **Personnaliser**

Objectifs fixés :
- Affiner le dispositif de différenciation pédagogique déjà mis en place au sein des classes.
- Favoriser l'égalité des chances en poursuivant l'aide personnalisée et en veillant à l'efficience des stages de remise à niveau pour chacun des élèves concernés.
- Avoir un regard multiple sur chaque élève pour une prise en charge effective par une équipe et non plus un maître seul.

Ce document permet notamment aux enseignants de renforcer la cohérence dans leurs actions et d'adopter une direction commune.
Pour répondre aux différentes orientations du projet d'école, plusieurs actions sont définies :

- **Décloisonnement**
  - Le lundi (C. FORT) : groupe des MS /P. MOREAU (à compter du 2 novembre)
  - Le mardi (C. CIRODDE) : groupe des MS /E. COIGNAC
  - Le mardi (C. DURAND) : un groupe de 5 élèves MS /P. MOREAU
  - Le vendredi (D. GUÉGAN) : un groupe de 5 élèves MS /E. COIGNAC

  Le décloisonnement du mardi n'est assuré qu'en présence de l'ATSEM.

- **Projet A.P.S.**

  Classes concernées : Classes des élèves de Grande Section de Mme Moreau, Mme Coignac et Mme Froger.

  Des activités de découverte et d'exploration du milieu aquatique vont être mises en place au Centre Aquatique de Saint-Grégoire, à compter du mois d'avril 2016. Le bon déroulement de ces séances impose des conditions d'encadrement strictes et, en complément de l'enseignant et d'encadrants (parents bénévoles), la présence de deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

  Les séances seront organisées sur 9 semaines, du lundi 18 avril au jeudi 16 juin, en début d'après-midi.

- **Interventions de l'association « Lire et faire lire**

  À compter de la rentrée des vacances d'automne. Les classes de moyenne et grande sections (à l'exception des élèves de la classe de Mme Emmanuelle COIGNAC, l'une des bénévoles n'étant pas disponible cette année) bénéficient de l'intervention de bénévoles qui viennent faire la lecture à de petits groupes de 5 élèves, 30 minutes par semaine.

- **Sorties scolaires**
  - Les Champs libres / Fourmis et Compagnie : Classes de Moyenne et Grande Section : novembre et décembre 2015
  - Ferme pédagogique des Gayeulles : Classes de Toute Petite, Petite et Moyenne sections
  - Sortie au Cirque Rennes Métropole et ateliers divers organisés dans le cadre de la Foire exposition : toutes classes concernées
  - Sorties au Centre Info Ecoles et Musée des Beaux-Arts : selon les projets des différentes classes
  - Sortie au Parc Zoologique de La Bourbansais : Classes de Toute Petite, Petite et Moyenne sections
- **Animations proposées par le service restauration de la Mairie de Saint-Grégoire**

Monsieur Laurent DENOT n'est pas en mesure de nous transmettre de date cette année concernant les animations habituellement proposées. Le petit déjeuner pédagogique et les ateliers cuisine représentant des moments forts, l'équipe enseignante attend avec impatience l'organisation de ces animations. La Directrice sollicitera l'intervention de Mme VINET afin de permettre à M. DENOT de réunir les conditions nécessaires à cette organisation.

- **Animations et accueil libre à la médiathèque de Saint-Grégoire**

Une animation par trimestre et par classe pour chacune des classes de l'école + MS et GS : un ou deux accueils libres par classe et par période.

- **Animations diverses**

Noël : Présentation du spectacle « La Fée Katellig » présenté par la Compagnie Marmousse (Corps-Nuds), le mardi 15 décembre à 9h00. Ce spectacle est financé par la Mairie de Saint-Grégoire.
Un goûter de Noël sera organisé lors de la semaine précédant les vacances scolaires à l'occasion de la visite du Père Noël.

De manière à déterminer les parents accompagnateurs lors des sorties, et ce lorsqu'un trop grand nombre de parents se propose, un tirage au sort sera réalisé. Ceci ne tient pas compte des sorties à la médiathèque ou au Centre Aquatique mais suppose une abstention pour la sortie suivante (qui ne s'applique pas dans le cas de manque d'accompagnateurs).
Concernant ces sorties, une Charte de l'accompagnateur a été rédigée afin de bien déterminer les rôles de chacun. Les enseignantes la distribueront à chacun des parents concernés qui s'engagent à la respecter.

Cette liste d'actions dans les classes n'est pas exhaustive et de nombreuses actions autour du projet d'école sont mises en place dans les classes. Celles-ci ont été développées par les enseignantes lors des réunions de classe en présence des parents d'élèves.
Les transports sont financés par la Mairie de Saint-Grégoire dans la limite du budget octroyé, les autres frais relèvent des crédits de l'O.C.C.E.

Ces derniers crédits correspondent aux dons des parents en début d'année scolaire (environ 1100 € - la cotisation O.C.C.E. et l'assurance), les bénéfices de la fête de l'école reversés par l'Association des parents d'élèves, les bénéfices de la vente des photographies scolaires et autres produits (sacs pliables synthétiques cette année) ainsi que des demandes de participation pour certaines sorties. La directrice tient à préciser que cette participation peut être prise en charge par l'O.C.C.E. sur demande, afin de minimiser la participation financière des familles en difficulté.

Cotisation O.C.C.E. et assurance MAIF : celle-ci d'élève à 353,15 € pour cette année scolaire (161 élèves et 6 adultes coopérateurs).

8. Hygiène dans le cadre du Projet Éducatif Santé

Une circulaire (B.O. du 15/12/2011) définit 7 priorités dont la première consiste à faire établir aux élèves de bonnes habitudes d'hygiène de vie. Nous travaillons régulièrement sur les gestes simples d'hygiène à l'école (méthode de lavage des mains notamment) et constatons que le savon, tout comme le papier viennent régulièrement à manquer.
Cette demande est récurrente depuis plusieurs années. Mme Nathalie BILLON, référente de la Mairie et présente sur l'école s'est proposée de mettre des post-it sur les toilettes concernés pour le remplacement du matériel.

La parole est laissée aux parents d'élèves qui s'expriment sur l'odeur émanant des toilettes à proximité de la salle de sport. Madame Fort les informe que, selon les services de la Mairie, ces désagréments sont liés à la vétusté des installations sanitaires et que la réhabilitation du groupe scolaire devrait permettre de trouver une solution.

Par ailleurs, les parents et les enseignants s'accordent à dire qu'il est indispensable que les élèves puissent se laver les mains en autonomie. L'installation actuelle demande la présence d'un adulte pour faire fonctionner les robinets.
Un autre problème relève de l'utilisation de petits pots de bébé lors des temps de repos. En effet, l'hygiène est douteuse (ils sont installés sur le sol derrière un claustra), l'intimité nulle, sans oublier que les enfants sont désormais à l'école, et utilisent des toilettes « comme les grands » et non des petits pots comme à la crèche.

9. Budget Mairie 2016

Les enseignantes souhaiteraient disposer d'un budget Fonctionnement équivalent à celui de l'année 2015 mais souhaiteraient pouvoir bénéficier d'un budget Investissement permettant de remplacer le mobilier des classes, de manière progressive.
La salle de classe de Mme Emmanuelle COIGNAC a pu bénéficier du remplacement de ses chaises lors de cette dernière rentrée.
La classe de Mme Pascaline MOREAU a été correctement équipée suite à l'obtention d'un budget Investissement ayant permis à l'équipe enseignante de racheter du matériel complémentaire.
A la question de la subvention sur projet qui est égale à 600 € depuis plusieurs années, Mme VINET a répondu que le fonctionnement de la constitution de dossier reste inchangé.

Budget transport au Centre Aquatique
Un budget spécial devrait être octroyé. Les sommes dépensées à cet effet l'année scolaire dernière (tickets STAR + transporteur) ont sérieusement amputé le budget Transports de l'école.

Demandes particulières :

- Poursuite du remplacement du mobilier (investissement)
- Remplacement des jeux des cours de récréation
- Peinture des portails
- Installation de fermeture sécurité sur les portails des cours
- Cabanon de jardin /Chalet pour entreposer les vélos (actuellement dans la salle d'APS suite à la suppression du dernier chalet non remplacé)
- Aménagement de carrés de jardins
- Remplacement du matériel de la salle d'activités physiques et sportives et remplacement des vélos et trottinettes

L'équipe enseignante tient à remercier les services de la Mairie pour les peintures effectuées dans les cours de l'école, à la fois utiles aux élèves et esthétiques.

10. Questions diverses

Les questions des parents d'élèves ont majoritairement été abordées lors des points précédents. Concernant le contenu des T.A.P., il sera prochainement expliqué par les services périscolaires par le biais d'un journal diffusé à l'ensemble des familles.

Le présent compte-rendu sera affiché dans le hall d'entrée de l'école, et sera également disponible pour consultation sur le site des parents d'élèves F.C.P.E. **http://fcpe-stgregoire.org/**

La présidente du conseil d'école — La secrétaire de séance

Mme Christine FORT — Mme Catherine DURAND

Annexe 1

École Maternelle Publique Paul-Émile Victor
12, rue Paul-Émile Victor
35760 SAINT-GRÉGOIRE
☎ **02 99 68 86 19**
ecole.0351901b@ac-rennes.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Article I : Admission et inscription

L'admission est prononcée, dans la limite des places disponibles, au profit des enfants âgés de deux ans révolus au jour de la rentrée scolaire et dont l'état de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par le Maire de Saint-Grégoire, du livret de famille et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Article II : Fréquentation

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

L'école n'est pas obligatoire avant 6 ans.

Les parents doivent signaler toute absence dans les meilleurs délais et en indiquer le motif.

Article III : Horaires et accueil des élèves

Le matin (Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi)
L'école commence à 8h45 (portes closes à 8h50)
et se termine à 12h00 / 12h15 le mercredi
Les enfants sont accueillis dans les classes de 8h35 à 8h45.
Une ATSEM accompagnera l'enfant retardataire dans sa classe.

L'après-midi
L'école commence à 14h00 (portes closes à 14h00) et se termine à 16h30, le lundi et le jeudi, à 15h15 le mardi et le vendredi.

À **13h50**, les élèves qui reviennent de l'extérieur sont invités à rejoindre la cour de l'école ou la salle d'activités physiques et sportives (par temps de pluie uniquement), accompagnés par une personne adulte. Concernant les élèves de petite section, ils doivent être confiés au personnel ATSEM des salles de repos selon les conditions définies dans la note du cahier de liaison.

Article IV : Dispositions générales

Le maître et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, tout autre employé de l'Éducation Nationale ou du personnel communal ou encore au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article V : Surveillance

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les enfants sont remis soit au service d'accueil périscolaire, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance.
Ils sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée par eux à l'enseignant ou à la directrice (à défaut, une pièce d'identité sera réclamée). Tout enfant arrivant à l'école avant l'heure sera remis au service d'accueil périscolaire, de même pour tout enfant non repris après 12h00, du lundi au vendredi, après 16h30 le lundi et le jeudi et après 15h15 le mardi et le vendredi.
Ce service est organisé par la Mairie de St Grégoire et fonctionne les jours travaillés de l'année scolaire de 7h30 à 8h35, de 12h00 à 13h50, de 16h30 à 18h45 le lundi et le jeudi et de 15h15 à 18h45 le mardi et le vendredi.

Article VI : Maladie / Accident

Un enfant malade n'est pas reçu à l'école. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école, sauf cas exceptionnel, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (rédigé par le Médecin Scolaire) ou, pour les élèves porteurs de handicap, d'un Projet Personnalisé de Scolarisation.

Pour tout transfert de médicaments « parents/nourrice » ou autre, ceux-ci doivent être impérativement confiés à l'enseignant.

Si un enfant est accidenté ou tombe malade pendant la journée, les parents sont immédiatement informés et en cas de gravité, les consignes d'alerte aux services d'urgence sont appliquées -Appel 15- .

Article VII : Hygiène

Les enfants doivent être dans un état de propreté absolu (vêtements et corps). Le linge prêté par l'école devra être rendu propre. Les vêtements des enfants, recommandés pratiques et non fragiles, doivent être impérativement marqués à leur nom.

Lorsqu'un enfant a des poux, les parents devront le soigner de façon énergique, afin d'éviter toute propagation.

Les animaux (même tenus en laisse) sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Article VIII : Assurance et responsabilité

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'assurance responsabilité civile ne couvre pas l'enfant qui se blesse lui-même. Il est conseillé de bien examiner son assurance.
Il est interdit de confier des objets dangereux (billes, petits jouets...) aux enfants ainsi que des objets de valeur. Les écharpes, colliers et autres bijoux sont également proscrits, s'étant révélés dangereux sur la cour de récréation.